



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
AG/AB N° A/344
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise Les Gentlemen du déménagement tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 8 avenue du 8 mai 1945 à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise les Gentlemen du déménagement est autorisée à occuper le domaine public devant le 8 avenue du 8 mai 1945 avec un camion de déménagement sur 2 places de stationnement le 26 janvier 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise les Gentlemen du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 20 décembre 2023

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 20 décembre 2023

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20 décembre 2023



HAGONDANGE
Carrefour des Energies

Place Jean Burger - B.P. 80142 - 57304 Hagondange cedex - Tél. : 03 87 71 50 10 - Fax : 03 87 72 18 36

mairie@ville-hagondange.fr - www.hagondange.fr